ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Division des personnels d'administration et d'encadrement

Cheffe de division Laurence DIDION

Chef du bureau DPAE 1
Antoine NIEDERLANDER

Affaire suivie par :
VERBEKE Olivier
(pour les A.A.E et S.A.E.N.E.S)
Tél : 03 83 86 20 42
Mél : olivier.verbeke@ac-nancy-metz.fr

MUNIER Julie
(pour les C.T.S.S.A.E et M.E.N)
Tél : 03 83 86 23 75
Mél:julie.munier@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
C.O. n°30013
54035 Nancy Cedex

Nancy, le 4 décembre 2020

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Monsieur le Président de l'université de Lorraine,

Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale,

Monsieur le Directeur de l'ENSAM,

Mesdames et Messieurs les Directeurs du CROUS et de CANOPE

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements,

Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de service du Rectorat

Objets : Mouvements inter-académiques des Attachés d'Administration de l'Etat (A.A.E) et des Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (S.A.E.N.E.S) – rentrée 2021 ;

Mouvements nationaux des Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'État (C.T.S.S.A.E) et des Médecins de l'Éducation Nationale (M.E.N).

Référence : Note de service NOR : MENH2028550N, publiée au BO spécial n° 11 du 3 décembre 2020.

La note de service citée en référence précise, **pour les personnels titulaires**, les modalités **:**

- des mouvements inter-académiques des A.A.E et des S.A.E.N.E.S ;
- des mouvements nationaux des M.E.N et des C.T.S.S.A.E ;
- du calendrier des opérations.

1. Les mouvements inter-académiques des A.A.E et des S.A.E.N.E.S – Rentrée 2021

Ces mouvements sont partiellement déconcentrés. Les procédures sont détaillées dans la note de service du ministère citée en référence.

Ils comportent deux phases :

- le mouvement inter-académique organisé par l'administration centrale, objet de la présente circulaire,
- le mouvement intra-académique de compétence rectorale, qui fera l'objet d'une circulaire publiée ultérieurement.

L'entrée dans l'académie se fera uniquement sur possibilité d'accueil.

2. Les mouvements nationaux des M.E.N et des C.T.S.S.A.E – Rentrée 2021

Seuls les postes de médecins de l'éducation nationale sont offerts dans l'application AMIA ; les postes sur emploi fonctionnel de médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie ou du directeur des services départementaux de l'éducation nationale font l'objet d'une parution sur la Place de l'emploi public.

Les postes profilés de C.T.S.S.A.E sont les postes de conseiller technique auprès du recteur ou du DASEN, dans les CROUS ou en université.

Les postes M.E.N et C.T.S.S.A.E en Collectivités d'Outre-Mer (C.O.M) seront proposés uniquement sur la Place de l'emploi public.

Les candidats devront consulter régulièrement le site (http///www.place-emploi-public.gouv.fr) pour avoir connaissance des vacances de poste.

Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère.

3. Opérations communes

A titre liminaire, je vous informe que l'ensemble des informations est disponible dans la note de service citée en référence à l'annexe M1.

- Saisie des vœux

Les demandes de mutation sont limitées à six vœux au total.

Toute demande de mutation ou de réintégration devra être saisie exclusivement à partir du site internet AMIA : **https://amia.phm.education.gouv.fr**

Ce site permet également la consultation de l'ensemble des postes offerts au mouvement.

L'accès au serveur se fait à partir :

- du numéro identifiant « NUMEN » de l'agent ;
- d'un mot de passe : il s'agit de la date de naissance de l'agent à saisir au format JJ/MM/AAAA ;
- dès la première connexion, pour la présente session 2021, l'agent changera son mot de passe et renseignera alors une question secrète, afin qu'il puisse en cas de perte de son nouveau mot de passe, le retrouver.

Durant toute la période d'ouverture du serveur, la saisie peut être modifiée ou annulée. L'enregistrement définitif des vœux ne sera pris en compte que si la dernière page écran a été validée.

- Mutation conditionnelle

L'agent qui demande et obtient satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle (demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire de PACS) doit faire connaître la réalisation ou non de la condition suspensive avant le 29 mai 2021.

3.1. Mobilités sur postes profilés pour A.A.E et S.A.E.N.E.S

L'agent devra transmettre par la voie hiérarchique, à l'établissement d'accueil ainsi qu'à son service gestionnaire, les pièces suivantes :

- la confirmation de demande de mutation, issue de l'application AMIA, dûment datée et signée ;
- une lettre de motivation ;
- la fiche de renseignements candidat (page 2 de l'annexe M2b) ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

3.2. Mobilités vers les collectivités d'outre-mer (C.O.M)

Ces postes sont offerts aux agents qui désirent être affectés en collectivité d'outre-mer.

3.2.1. Procédure pour les postes en Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon

L'agent devra transmettre par la voie hiérarchique, à l'établissement d'accueil ainsi qu'à son service gestionnaire, les pièces suivantes :

- la confirmation de demande de mutation, issue de l'application AMIA, dûment datée et signée ;
- une lettre de motivation ;
- la fiche de renseignements candidat (annexe M2d) ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

3.2.2. Procédure pour les postes en Polynésie-Française

Les postes pourvus par une mise à disposition (MAD) auprès du gouvernement de Polynésie-française : cette procédure ne concerne que les A.A.E qui doivent se référer à l'annexe M1 de la note de service citée en référence.

4. Confirmation des vœux

L'agent imprimera personnellement sa confirmation de demande de mutation depuis le serveur AMIA après la fermeture du serveur et l'adressera par la voie hiérarchique, au rectorat **bureau DPAE 1** pour l'ensemble des grades A.A.E et S.A.E.N.E.S, au rectorat **bureau DPAE 2** pour les M.E.N et C.T.S.S.A.E, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives (exemples : rapprochement de conjoint, bénéficiaire de l'obligation d'emploi, etc).

Les modifications apportées sur la demande de confirmation pré-renseignée par l'administration, concernant la situation administrative ou familiale, devront être accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

Si l'agent ne désire plus candidater, il devra retourner ce document avec la mention « demande annulée » suivie de sa signature.

5. Calendrier des opérations

5.1. Demandes de mutations inter-académiques

Saisie des vœux	Du vendredi 4 décembre au mercredi 30 décembre 2020 inclus
Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent	Du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus
Transmission du dossier (annexe M2b, lettre de motivation, CV, CREP) par le candidat au poste profilé à la structure demandée	Jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 inclus
Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis	Le mardi 2 février 2021
Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	Jusqu'au jeudi 11 février 2021
Affichage des caractéristiques de la demande de mutation sur poste non profilé et poste fléché (priorités légales et critères supplémentaires) validées	Le mercredi 10 mars 2021
Demande écrite de correction	Jusqu'au mercredi 24 mars 2021 inclus
Communication de la suite réservée à la demande de correction	Jusqu'au vendredi 26 mars 2021 inclus
Résultats des opérations de mutation	Le mercredi 31 mars 2021

5.2. Demande de mutations des A.A.E et des S.A.E.N.E.S sur postes profilés vers les C.O.M.

Saisie des vœux	Du vendredi 4 décembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus
Edition de la confirmation de la demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent	Du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus
Envoi du dossier aux vice-rectorats demandés	Jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 inclus
Affichage de l'état de la demande de mutation AMIA : demande validée dans AMIA et avis	Le mardi 2 février 2021
Entretien avec la structure d'accueil (PPr)	Jusqu'au 11 février 2021
Résultats des opérations de mutation	Le mercredi 31 mars 2021

L'agent se connectera sur le serveur AMIA pour consulter les résultats du mouvement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces modalités de participation au mouvement, par l'intermédiaire de l'application AMIA, aux personnels concernés souhaitant obtenir une mutation hors de l'académie.

Pour le Recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Marie-Laure JEANNIN